

CAISSE D'ASSURANCE
VIEILLESSE INVALIDITE
ET MALADIE
DES CULTES



cavimac

Demande d'affiliation à l'assurance volontaire vieillesse

Service affiliation

- ▶ **Pour nous contacter :**
**Vous désirez des informations complémentaires,
vous souhaitez nous rencontrer,**
 - ▶ **appelez-nous au 01 41 58 45 45**
 - ▶ **connectez-vous sur le site www.cavimac.fr**



① **Cas particuliers de la personne qui demande son affiliation au régime volontaire vieillesse et qui n'a jamais été affiliée au régime obligatoire vieillesse**

Dans ce cas, la collectivité religieuse dont relève cette personne doit joindre au présent imprimé, une demande d'affiliation, accompagnée des pièces justificatives réclamées aux points ① et ③ de cet imprimé.

② **Attention :**

La date du transfert de résidence à l'étranger doit être la même que celle qui aura été certifiée par la collectivité religieuse à l'aide de l'imprimé « demande de radiation ».

③ **L'assurance vieillesse volontaire**

- **Qui peut relever de ce régime ?**

Seuls les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses de nationalité française qui résident habituellement à l'étranger ou dans des territoires français (et non pas dans les départements d'Outre-Mer).

- **Dans quel délai formuler la demande ?**

Dès le début de l'exercice de l'activité à l'étranger ou dans un territoire français d'Outre-Mer : l'affiliation prend effet à compter du premier jour du mois civil suivant la demande d'adhésion.

Si la demande est présentée dans un délai d'un an à compter de la date du départ à l'étranger, l'assuré peut demander que son affiliation prenne effet au premier jour du mois civil suivant la date de début d'exercice de l'activité à l'étranger.

- **Quelles sont les conditions de la radiation ?**

- la radiation peut être demandée par simple lettre ;
- elle prend effet à compter du premier jour du mois civil suivant la demande ;
- elle peut être prononcée par la Cavimac elle-même en cas de non versement des cotisations.

Au retour en France, l'assurance volontaire vieillesse est remplacée par l'affiliation au régime obligatoire (formulaire à demander à la Cavimac).